

Dans quel cas je suis couvert ?

- Selon votre investissement (*résidence principale ou locatif*), la garantie revente vous couvre en cas de :

- **Perte d'emploi,**
- **Mutation professionnelle,**
- **Naissance multiple,**
- **Invalidité accidentelle,**
- **Décès accidentel.**

Il existe une formule plus complète qui intègre également le divorce (*dissolution de PACS ou rupture de concubinage*), le décès et l'invalidité toute cause (*par maladie ou accident*).

Demandez
le détail des garanties
à votre conseiller.

Depilant_verspiereen_0208 - Verspiereen - SA au capital de 1 000 000 € - Siren N°321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07001 542 - www.orias.fr - Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles : 61 rue Talbott, 75009 Paris

Investissez, sereinement avec la Garantie Revente



UN PRODUIT

AIG Vie
L'assurance sur-mesure

DISTRIBUÉ PAR

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

Pourquoi une Garantie Revente ?

- Il se peut que pour des raisons indépendantes de votre volonté (*mutation professionnelle, perte d'emploi, divorce, arrivée de jumeaux...*) vous soyez **contraint de revendre** votre bien immobilier plus rapidement que vous l'envisagiez.
- Or, il n'est **pas toujours facile de revendre son bien immobilier dans de bonnes conditions lorsque cela se fait dans l'urgence**.
De plus, l'évolution du marché immobilier ne vous sera pas nécessairement favorable.
- Aujourd'hui, vous pouvez enfin investir en toute tranquillité avec la Garantie Revente.

Si vous réalisez une **moins value**, suite à la revente précipitée de votre bien immobilier, celle-ci vous sera **remboursée****.

** Voir conditions

Comment ça marche ?

- **Si vous réalisez une moins value** lors de la revente, dans l'urgence, de votre bien immobilier **vous recevez une indemnité***. Cette indemnité correspond à la différence entre le prix d'achat et le prix de revente. Ainsi, vous êtes à l'abri de toutes mauvaises surprises.
- La garantie revente vous couvre quel que soit votre type d'investissement, **pour une résidence principale ou pour un investissement locatif**.
- Vous êtes couvert à partir de la date de signature de l'acte notarié. Pour les VEFA (*vente en l'état futur d'achèvement*) à la date de la livraison du bien.
- Pour l'achat d'une résidence principale, vous êtes couvert **pendant 6 ans**.
Pour un investissement locatif, vous êtes couvert **pendant 9 ans**.

* Jusqu'à 20 % du prix d'achat du bien et 30 000 €



Investissez,
sereinement